

# **ORAPI**

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie  
69200 VENISSIEUX

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106, cours Charlemagne  
69002 Lyon

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

# ORAPI

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie  
69200 VENISSIEUX

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2020 - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions

---

A l'Assemblée Générale de la société ORAPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal de 1 979 466 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, la réalisation de cette augmentation de capital étant subordonnée, (i) à l'adoption par l'assemblée générale de la 1<sup>ère</sup> résolution et des 4<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> résolutions, ainsi qu'à la réalisation effective des opérations qui y sont prévues, chacune des opérations formant un tout indivisible, (ii) à l'adoption par l'assemblée générale des 9<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions et (iii) à la constatation par le conseil d'administration de la réalisation ou de la levée des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 1<sup>ère</sup> résolution de la présente assemblée générale).

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1 979 466 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un (1) euro assortie d'une prime d'émission de 4,20 euros, soit un prix d'émission de 5,20 euros par action et un montant total de souscription de 10 293 223,20 euros, réservée aux bénéficiaires suivants :

- Kartesia IV Topco S.à r.l. 395 893 actions ordinaires,
- Kartesia Securities V S.à r.l. 1 583 573 actions ordinaires.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de votre société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 31 mars 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés.

La sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires, données dans le rapport du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante : compte tenu de la communication tardive de ces situations financières intermédiaires, nous n'avons pas été en mesure d'effectuer les travaux estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission nous permettant de nous prononcer sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires.

Par ailleurs, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions à émettre et son montant, qui résultent des négociations intervenues entre la Société, ses principaux créanciers bancaires et obligataires, et Kartesia, dans le cadre de la signature du protocole de conciliation conclu le 27 février 2020 et tel qu'amendé le 4 juin 2020 (le « Protocole »).

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

A Lyon, le 8 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**

**DELOITTE & ASSOCIES**

Nicolas PERLIER



Vanessa GIRARDET